

REGIE D'ELECTRICITE D'ALLEVARD
24 AVENUE DE SAVOIE
38580 ALLEVARD LES BAINS

MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
C.C.T.P

➤ Entité Ad judiciaire:

REGIE D'ELECTRICITE D'ALLEVARD
24 AVENUE DE SAVOIE
38580 ALLEVARD LES BAINS

➤ Objet du Marché :

Travaux de génie civil pour l'enfouissement des
réseaux secs hta 20 000 volts
Liaison du CD (vers DDe) jusqu'au poste
Gentianes au Collet d'Allevard

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Article 1- Définition de la prestation.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne la réalisation de travaux souterrains :

- ❖ Génie civil de réseau électrique haute tension 20 000 volts.

Réalisation et pose de fourreau diamètre 160 pour la liaison hta depuis le cd (en face DDE) jusqu'au poste Gentiane au Collet d'Allevard

DESCRIPTION DES TRAVAUX

3 - ELECTRICITE HAUTE TENSION 20000 VOLTS (GENIE CIVIL)

Découpe, démolition d'enrober
Réalisation de fouilles en tranchée,
Evacuation des déblais
Fourniture et pose de fourreaux D 160
Enrobage des fourreaux dans un lit de sable
Remblaiements en tout venant avec compactage
Remblaiements en grave ciment avec compactage
Réfection des enrobés

ELECTRICITE (génie civil)

A - GENERALITES

1 - Les travaux comprennent, selon le descriptif quantitatif :

L'agrément des plans d'études et matériaux par le Maître d'œuvre,
Les fouilles en tranchées,
Des chambres de tirage
Les remblaiements en sable sur 0.30 cm (0.07m, 0.160m,0.07m)
Les remblaiements en tout venant sur 0.30 cm
Les remblaiements en grave ciment sur 0.35 cm
La réfection de chaussée avec un enrobe à 250 kg /m²

2 - Sujétions diverses

L'entrepreneur attributaire donnera son accord sur les plans, après quoi, il deviendra responsable des travaux réalisés par ses soins.
L'entrepreneur devra déjà avoir réalisé des travaux du même type et produire un certificat en attestant.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

Toutes les fournitures et prestations doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur et agréées par les services techniques.

L'entreprise a l'obligation de tolérer l'activité d'autres entreprises et devra organiser son mode opératoire en conséquence.

3 - Implantation des ouvrages

Elle sera faite par l'entrepreneur attributaire.

Toute erreur ou faute commise dans l'implantation entraînera la démolition et la reprise de l'ouvrage considéré aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

4 - Avancement des travaux

Les travaux seront exécutés comme suit :

- Exécution des tranchées,
- Réalisation du lit de sable,
- Pose des fourreaux et enrobage sable,
- Remblaiement des tranchées, en tout venant
- Pose du grillage avertisseur,
- Remblaiement des tranchées, en grave ciment
- La réfection de chaussée identique à l'existant

5 - Divers

- Profondeur de pose :

La profondeur de pose des câbles est fixée en fonction des conditions et règlements locaux. Sauf prescriptions différentes du maître d'ouvrage dans le CCTP ci-après, les profondeurs minimales de tranchée sont de 1.00m.

Soit 0.84 m de couverture à partir de la génératrice supérieure du câble ou du conduit lorsqu'il existe par rapport au sol fini.

La section théorique des tranchées est de 40 cm par 100 cm et le remblaiement est défini selon le schéma des coupes-type. Toutefois, les sections de tranchées, le volume de sable, de tout-venant, de grave bitume sont calculés à partir de la coupe de tranchée réellement exécutée tenant compte du nombre de câbles l'empruntant.

Cette section théorique de tranchée pourra être modifiée, de manière contradictoire, en cas de pose coordonnée d'autres réseaux (moyenne tension ou réseaux de télécommunications), en cas de rencontre d'ouvrages souterrains existants ou en cas d'exigence particulière du gestionnaire de voirie.

Dans le cas de traversées des voies existantes, les prix des tranchées comprennent l'ouverture par demi largeur de chaussée et la mise en place de la signalisation correspondante par le titulaire ainsi que l'ensemble des sujétions permettant le maintien normal de la circulation.

Les prix comprennent toutes les sujétions de croisement d'autres ouvrages avec passage inférieur ou supérieur, dégagement manuel des conduites et toutes sujétions de rétablissement des accès des riverains aux bâtiments et aux propriétés privées.

L'exécution de fouilles effectuées à la main (sans engin mécanique) ne sera prise en compte que lorsque l'accès d'un engin mécanique est impossible ou engendrerait des dégâts aux propriétés : passages étroits, pelouses, escaliers, etc.. Cette situation devra être contradictoirement reconnue par le titulaire et la régie électrique

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR MATERIAUX

B - MATERIAUX POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE

1 - Matériaux

Il sera fait apport de sable dans les conditions décrites à l'article A1 précédent sur une épaisseur moyenne de 0,30 m.

Il sera fait apport de tout venant dans les conditions décrites à l'article A1 précédent sur une épaisseur moyenne de 0,30 m.

Il sera fait apport de grave ciment dans les conditions décrites à l'article A1 précédent sur une épaisseur moyenne de 0,35 m.

Ces différents matériaux seront compactés avec des engins adaptés

Les enrobés dans les conditions décrites à l'article A1 précédent seront réalisés à 250 kg au m²

2 - Chambre de tirage et pour jonction hta

Des chambres de tirage pour le déroulage des câbles seront nécessaires environ tout les 100 m et au point important. Ces chambres seront réalisées en laissant la tranchée ouverte sur environ 4 m les fourreaux devront comportés un manchon de jonction au milieu de cette ouverture.(nb 5)

Des chambres pour la confection de jonction hta seront nécessaires Ces chambres seront réalisées en laissant la tranchée ouverte sur 4 m x 1,50 m les fourreaux seront interrompus de 2 m (nb 3)

3 -Les fourreaux

Les fourreaux devront être conformes aux normes NFC 68 171

Rouge annelé intérieur lisse TPC 160, TPC 90 ou TPC 63 préalablement aiguillées.

SECURITE SUR LES CHANTIERS

Outre les mesures à prendre concernant la sécurité publique, de jour comme de nuit, et la signalisation des chantiers pour lesquels le titulaire reste seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés ou survenant, tant à son personnel, qu'aux tiers du fait de l'exécution des dits travaux, le titulaire est tenu de se conformer strictement, tant aux dispositions de publication UTE C18.510, C18.533 et C18.535, qu'aux mesures particulières de sécurité prescrites pour ce qui concerne les travaux au voisinage des lignes électriques (arrêté préfectoral du 27 septembre 1971) et les travaux en hauteur dans le respect du décret du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995 décret du 2 décembre 1998 et décret du 1er septembre 2004. Le titulaire ne pourra ignorer les éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir au cours du marché. Dans ce cas, les travaux devront être réalisés conformément à ces nouvelles dispositions. En cas de doute ou d'interprétation possible, le titulaire demandera l'accord préalable à la régie électrique

LE TITULAIRE AURA A SA CHARGE :

La recherche et de l'obtention des documents administratifs éventuellement nécessaires (Permissions de voirie, arrêtés de circulation...),

Les déclarations d'intention de commencement de travaux à faire en temps opportun auprès des services gestionnaires des ouvrages rencontrés ou situés à proximité tels que lignes électriques, lignes de télécommunications, conduites d'eau et d'assainissements, gazoducs, oléoducs, etc...,

L'obligation de participer à toutes les réunions de chantier : réunions préparatoires, réunions hebdomadaires, éventuelles réunions organisées par le coordonnateur de sécurité, réunions de réception des travaux,

L'obligation de prendre toute précaution nécessaire pour l'exécution des travaux au voisinage des ouvrages, notamment souterrains, cités à l'alinéa ci-dessus,